

L'entreprise : quelle identité, pour quelles finalités ?

QU'EN DIT-ON ?

“ Dans l'entreprise, c'est le capital qui fait la loi. ”

“ L'entreprise n'est là que pour faire du profit. ”

“ Les coopératives, enfin des entreprises vertueuses ! ”

“ L'entreprise est à celui qui y mouille sa chemise, pas aux actionnaires. ”



L'ÉDITO

L'entreprise est au cœur de notre vie économique.

Elle suppose la capacité à prendre des risques et à en accepter les conséquences.

Faut-il pour cela que ce soit seulement les apporteurs de capital qui décident en tant que propriétaires ? Quelle doit être la part du travail dans la décision, sans lequel l'entreprise n'existerait pas ? Mais au-delà de savoir qui décide quoi, à quoi sert l'entreprise ? Quelles sont ses finalités ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Q u'est-ce qu'une entreprise ?

ENTREPRISE ET ESPRIT D'ENTREPRISE

Une entreprise est une personne morale de nature économique regroupant des moyens matériels et humains afin de produire des biens ou des services. Elle est en général de nature commerciale : elle achète ses fournitures puis vend ses produits en dégagant un profit. Elle-même peut être achetée ou vendue ; et si elle échoue elle disparaît. Il existe un grand nombre de formes d'entreprises : les buts, modes de détention ou d'exercice du pouvoir, sont très variables. Mais comme entreprise commerciale elle se distingue d'une association, qui n'est pas possédée et n'assure pas toujours de production ou de vente ; et d'une collectivité publique, qui rassemble une communauté d'hommes sous une autorité et a vocation à la permanence – même s'il y a des situations intermédiaires.

Il y a, au cœur de l'entreprise, l'idée de risque et d'aléa : elle ne subsiste que si elle parvient à vendre de quoi payer ce qu'elle achète, et à rémunérer qui doit l'être. L'esprit d'entreprise est la capacité à imaginer cette production et l'association de personnes et de moyens qui la permet, et à prendre le risque du succès ou de l'échec. Les responsables de l'entreprise s'approprient au moins en partie le profit ainsi dégagé ; dès lors la perspective du gain est une dimension de l'esprit d'entreprise, mais pas la seule, et peut même être secondaire par rapport à d'autres objectifs, notamment à la volonté de pouvoir durablement exercer son activité dans l'intérêt de toutes les « parties prenantes ».

L'ENTREPRENEUR

Etre entrepreneur est une vocation consistant à ouvrir une voie et y rallier les autres en exerçant un leadership. Dans la vie économique professionnelle, entreprendre est le stade le plus accompli de l'action. L'étymologie d'« entreprendre » vient du latin *inter-prehendere*. Entreprendre, c'est mettre la main sur quelque chose pour en avoir la maîtrise, mais pas au sens de posséder. Le mot contient aussi le sens de « surprendre » : cette maîtrise va créer du neuf. En outre le lien que crée l'entrepreneur avec la chose est fort et l'engage. Enfin parce que l'entrepreneur a la maîtrise sur l'entreprise, et

qu'il a à innover et développer, il a un rapport nécessaire au risque et à la responsabilité.

CAPITAL ET TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

Les moyens ainsi rassemblés dans l'entreprise sont d'abord du capital et du travail. Le capital est l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'entreprise, notamment de l'argent et des outils de production. Le travail vise notamment les collaborateurs qui œuvrent dans l'entreprise et qui, dans nos sociétés, ont avec elle un rapport défini par un contrat dit « de travail », par lequel ils s'engagent à assurer une certaine tâche en échange d'un salaire.

Juridiquement, on peut imaginer toutes sortes de rapports entre capital et travail. Dans nos sociétés, la forme principale est la société de capitaux : ce sont les apporteurs de fonds propres qui l'organisent, en choisissent les dirigeants, et la possèdent, éventuellement en association avec des entrepreneurs. C'est en effet le capital ainsi compris qui supporte le risque de l'entreprise puisqu'il peut disparaître en cas de faillite et n'est pas rémunéré s'il n'y a pas de profit.

Dans d'autres modèles (sociétés de personnes, coopératives et mutuelles), la personne morale est détenue par les personnes qui y travaillent, éventuellement les clients ou les fournisseurs. Dans ce cas, le capital est souvent, mais pas toujours, plus limité.

On appellera propriétaire de l'entreprise celui qui détient la société juridique ainsi constituée, quelle qu'elle soit, qui décide de son sort et éventuellement en cède le contrôle. Dans l'optique chrétienne d'une propriété soumise à la destination universelle des biens, c'est le propriétaire ainsi défini, quel qu'il soit, qui assume cette exigence morale.

L'ENTREPRISE ET SES FINALITÉS DANS LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

La vision de l'Eglise, centrée sur la personne, est originale. Dans *Laborem exercens*, au n° 12, Jean-Paul II rappelle : « [Il y a] un principe toujours enseigné par l'Eglise. C'est le principe de la priorité du travail par rapport au capital. Ce principe concerne directement le processus même de la

production dont le travail est toujours une cause efficiente première, tandis que le capital, comme ensemble des moyens de production, demeure seulement un instrument ou la cause instrumentale. Il en résulte que « l'entreprise ne peut être considérée seulement comme une société de capital ; elle est en même temps une société de personnes. [...] La propriété des moyens de production, tant dans le domaine industriel qu'agricole, est juste et légitime, si elle permet un travail utile ; [...] elle devient illégitime quand elle n'est pas valorisée ou quand elle sert à empêcher le travail des autres pour obtenir un gain qui ne provient pas du développement d'ensemble du travail et de la richesse sociale, mais plutôt de leur limitation, de l'exploitation illicite, de la spéculation et de la rupture de la solidarité dans le monde du travail » (Centesimus annus, n° 43).

Mais la responsabilité de l'entreprise

et de ses propriétaires ne s'arrête pas au travail. Elle inclut la nature des biens produits et leur prix, les relations avec les clients, les fournisseurs, la communauté ambiante et l'environnement : c'est ce qu'on appelle Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

L'appréciation du profit et de la gestion financière est nuancée. Le même pape nous dit que « l'Eglise reconnaît le rôle pertinent du profit comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise. Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés et les besoins humains correspondants convenablement satisfaits. Cependant, le profit n'est pas le seul indicateur de l'état de l'entreprise [...] En effet, le but de l'entreprise n'est pas uniquement la production du profit, mais l'existence même de l'entreprise comme communauté de personnes qui, de différentes manières, recherchent la satisfaction de leurs besoins fondamentaux [...] au service de la société tout entière. Le profit est un régulateur dans la vie de l'établissement mais il n'en est pas le seul ; il faut y ajouter la prise en compte d'autres facteurs humains et moraux qui, à long terme, sont au moins aussi essentiels pour la vie de l'entreprise » (Centesimus annus, n° 35).

PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

La fonction sociale de l'entreprise se révèle donc riche et

multiple ; ce qui fait que certains proposent de distinguer l'entreprise de la société commerciale détenue par les apporteurs de capital. De fait, dans le cas des sociétés à capital très dispersé, le lien entre l'entreprise et ces propriétaires peut être très ténu et des considérations purement financières peuvent alors l'emporter dans leurs décisions, notamment au détriment du travail et du bien commun.

Cela dit, la question des finalités de l'entreprise et de son organisation optimale est distincte de la question de la propriété. En particulier, le droit de ceux qui y travaillent est de pouvoir se développer personnellement par leur travail et leur participation dans une communauté humaine, afin de créer des biens, d'être

rémunérés, et de pouvoir acquérir une part raisonnable de la richesse sociale, y compris d'un patrimoine. En d'autres termes, ils ont droit à ce qu'il y ait une bonne utilisation du capital. Ils peuvent détenir une part de leur outil de travail, et c'est souhaitable, sans exclusive.

Dans la situation actuelle, un propriétaire d'une entreprise société commerciale est un actionnaire. C'est donc à lui qu'incombe le devoir de destination universelle des biens. Il est donc essentiel que les actionnaires soient conscients de leurs devoirs et à même de les assumer, sur la base de relations durables. D'où l'impératif de l'investissement socialement responsable, qui devrait être la norme ; et le devoir pour les actionnaires de participer activement aux décisions, notamment en assemblée générale.

On l'a dit, d'autres modes de détention sont concevables, et pratiqués ici ou là. Mais on aura toujours une entité juridique, certaines personnes étant chargées de l'orienter : à ce titre, ils ont la responsabilité du propriétaire. Le propriétaire d'une entreprise en est responsable éthiquement. A nouveau, le fait que la propriété soit collective n'implique pas de soi une hiérarchie de priorités meilleure. Quel que soit le régime de propriété, l'état d'esprit et les priorités des propriétaires sont essentiels. ●

A RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

En bref

A QUOI SERT L'ENTREPRISE ? QUELLES SONT SES FINALITÉS ?

Dans nos sociétés, l'entreprise est l'acteur principal de la vie économique. Elle suppose prise de risque et responsabilité. Capital et travail s'y associent, la priorité étant à l'homme et au bien commun. Quel que soit le propriétaire de l'entreprise, le point central est la responsabilité éthique de ce propriétaire envers les parties prenantes et en vue du bien commun.

A RETROUVER

SUR WWW.PROPERSONA.FR

La citation

« Un des risques les plus grands est sans aucun doute que l'entreprise soit presque exclusivement soumise à celui qui investit en elle et que sa valeur sociale finisse ainsi par être amoindrie. La gestion de l'entreprise ne peut pas tenir compte des intérêts de ses seuls propriétaires, mais aussi de ceux de toutes les autres catégories de sujets qui contribuent à la vie de l'entreprise : les travailleurs, les clients, les fournisseurs des divers éléments de la production, les communautés humaines qui en dépendent. »

BENOÎT XVI, « CARITAS IN VERITATE », N° 40.

Pour aller plus loin

JEAN-PAUL II,

Encycliques *Laborem exercens* (1981) et *Centesimus annus* (1991).

BENOÎT XVI,

Encyclique *Caritas in Veritate*, 2009.

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église, 2005.

